

CONCOURS PHOTO

REGLEMENT



La Communauté de communes des Loges organise son 1^{er} concours photo, pour mettre en avant nos sportifs de notre territoire.

Le concours est ouvert à toutes les associations sportives et de photographies sur le territoire de la CCL.

Toutes les photos devront impérativement être prises sur le territoire de la Communauté de communes des Loges.

A l'issue de la réception de l'ensemble des photographies, un jury sélectionnera 3 photos.

Les photos qui ne respecteront pas le format mentionné à l'article 2 du présent règlement ne pourront être exposés.

Article 1 : Organisation du concours

Le concours photo est organisé par la Communauté de communes des Loges (CCL), 54 rue du Clos Renard – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la CCL. Un exemplaire peut être demandé à l'adresse communication@cc-loges.fr

Article 2 : Objectif du concours

L'objectif de ce concours est de mettre en avant la pratique du sport sur le territoire de la Communauté de communes des Loges.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique. Il est destiné exclusivement aux associations sportives et de photographies, et à leurs adhérents, de notre territoire de la Communauté de communes des Loges.

Le fait même de participer au concours implique l'acceptation des conditions du règlement du concours et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur et le Jury du concours.

Les enfants de moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale.

La photo devra obligatoirement être envoyée sous format numérique .jpeg ou .jpg en pièce jointe d'un email ou via un Wetransfert à l'adresse : communication@cc-loges.fr

La photo devra être de bonne qualité (taille minimum 2400 x 3600 pixels / résolution d'au moins 300 dpi), en couleur ou en noir et blanc, format portrait, ne pas être retouchée.

La photo devra être nommée de la façon suivante : « nom de l'association, nom et prénom de l'adhérent, lieu.jpeg »

Exemple : « association_tennis_Durand_Pierre_GymnaseDarvoy.jpeg »

Chaque association pourra présenter 3 photos maximum.

La photographie devra illustrer le thème du concours 2024 :

Les Olympiques des Loges 2024

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème (paysages, personnages, couleurs...). La photographie devra représenter exclusivement le sport sur le territoire de la Communauté de communes des loges.

Article 4 : Droit à l'image

Les participants (association et adhérent) déclarent et garantissent être les auteurs de la photographie proposée et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de ladite photographie.

Ils consentent à ce titre à ce que leur photographie soit publiée et/ou exposée sur tout support de communication de la Communauté de communes des Loges (magazine communautaire, site internet, réseaux sociaux...).

La photographie ne devra pas faire apparaître ou mettre en scène de personne reconnaissable sans autorisation de leur part, ni de biens privés identifiables.

Article 5 : Déroulé et fonctionnement

- **Date limite de participation**

Chaque participant peut envoyer une photographie avant le **18 mai 2024 à 18h**.

L'association devra remettre ses coordonnées dans le corps du mail en indiquant les informations suivantes : nom de l'association, adresse postale, n° de téléphone, email, explications de la photo – lieu, moment, évènement - coordonnées de l'adhérent photographié, autorisation parentale si mineur.

- **Exposition et diffusion des photographies**

La photographie correspondant aux conditions de participation ayant été désignée gagnante du concours sera sur la page de couverture du prochain magazine communautaire (Juin / Juillet 2024).

Cette photographie, ainsi que les 2 autres photographies sélectionnées, correspondant aux conditions de participation, pourront être imprimées par les soins de la CCL pour être exposées dans les équipements sportifs communautaires.

Elles pourront également être publiées sur le site de la CCL et ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée en cas de besoin.

Article 6 : Désignation du gagnant

Le jury sera composé des membres de la Commission communication de la CCL, comprenant son vice-président et ses conseillers communautaires et municipaux.

Le jury a pour mission de sélectionner 3 photographies lauréates parmi les photographies retenues.

Ce vote sera réalisé de façon anonyme.

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- Illustration de la thématique **Les Olympiques des Loges 2024**
- Valorisation du sport concerné
- Originalité
- Esthétisme et intérêt photographique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte interviennent dans le cadre de la participation au concours.

Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Article 7 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés via leur adresse mail respective renseignée et/ou par téléphone.

Article 8 : Prix

Les auteurs des 3 photographies lauréates seront récompensées.

Les prix seront attribués suivant l'ordre suivant :

1^{er} prix :

- la photographie du candidat sera en 1^{ère} page du magazine communautaire de Juin / Juillet 2024
- 5 entrées adultes dans une des 2 piscines intercommunales (Jargeau ou Châteauneuf-sur-Loire)
- 2 locations d'aqua bike à la piscine de Châteauneuf-sur-Loire

2^{ème} prix : 5 entrées adultes dans une des 2 piscines intercommunales (Jargeau ou Châteauneuf-sur-Loire)

3^{ème} prix : 2 entrées adultes dans une des 2 piscines intercommunales (Jargeau ou Châteauneuf-sur-Loire)



Article 9 : Remise des lots

La remise des lots se fera à la CCL, 54 rue du Clos Renard, 45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le délai de retrait est de 21 jours ouvrés après information du gagnant.

Le gagnant devra présenter le mail d'information reçu pour pouvoir retirer son lot.

Les gagnants injoignables ou se présentant après ce délai de 21 jours ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle en nature ou en numéraire. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'organisateur :

Communauté de communes des Loges
54 rue du clos renard
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
communication@cc-loges.fr

Article 11 : Cas de force majeure / Réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Loges
54 rue du clos renard
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 13 : Obligations

La participation au concours **Les Olympiques des Loges 2024** implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le

Frédéric MURA

Président

